

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 23/12/2014 Date de révision: 23/12/2014 : Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : IT COLOR 520 ML
Code du produit : IT1154424SM
Type de produit : Aérosol.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec - Département ITECMA 5 bis, rue Retrou F-92600 Asnières sur Seine - France T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30 infofds@itwpc.com - www.itecma.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Aerosol 1
 H222;H229

 Eye Irrit. 2
 H319

 STOT SE 3
 H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12 Xi; R36 R66 R67

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : Acétone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

23/12/2014 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
oxyde de diméthyle, éther méthylique	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	40 - 60	F+; R12
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	30 - 50	F; R11 Xi; R36 R66 R67
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	< 10	R10
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nom oxyde de diméthyle, éther méthylique	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	% 40 - 60	règlement (CE) N° 1272/2008
	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8		règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Flam. Gas 1, H220

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

23/12/2014 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122

°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'inflammation.

Température de stockage : < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)			
France	Nom local	Oxyde de diméthyle	
France	VME (mg/m³)	1920 mg/m³	
France	VME (ppm)	1000 ppm	
Royaume Uni	Nom local	Dimethyl ether	
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	766 mg/m³	
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm	
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	958 mg/m³	
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm	

23/12/2014 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Acétone (67-64-1)		
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-mé	thyléthyle (108-65-6)	
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m³)	275 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	550 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	1-Methoxypropyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	274 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	548 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié est non

seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à

déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Caractéristique.

Odeur : Solvant organique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : $< 0 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'éclair : $< 0 \, ^{\circ}\text{C}$

butylique=1)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0.8 g/cm³

Solubilité : insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.

23/12/2014 FR (français) 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Propriétés explosives

Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites explosives : Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales

Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
CL50 inhalation rat (mg/l)	312 mg/l/4h	
Acétone (67-64-1)		
DL50 orale rat	5800 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	≈ 76 mg/l/4h	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	23.8 mg/l /6H	
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm /6H	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
CL50 poisson 1	> 4000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 4000 mg/l	

23/12/2014 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Acétone (67-64-1)		
CL50 poisson 1	5540 - 11000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l	
NOEC chronique algues	430 mg/l	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l	
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
Log Pow	0.18	
Acétone (67-64-1)		
Log Kow	-0.24	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Log Pow	0.36	
Log Kow	0.43	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition	des Nations unies			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de tr	ansport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1			
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions speciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

23/12/2014 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

: 1L Quantités limitées (ADR) Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 : PP87, RR6, L2 Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

14.6.2. **Transport maritime**

Dispositions speciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

: CV9, CV12

· S2

: E0

: 75kg

: A145. A167

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Chargement et séparation (IMDG) Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category

A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the

appropriate sub-division of class 2.

Transport aérien 14.6.3.

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo · Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 203

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203 (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

: 150kg (IATA)

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Dispositions speciales (IATA)

Code de classification (ADN) : 5F

: 19, 327, 344, 625 Dispositions speciales (ADN)

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions speciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L

23/12/2014 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
Xi	Irritant

23/12/2014 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

23/12/2014 FR (français) 9/9